



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0209

11 - Mobilités

Sécurité routière - Travaux et équipements 2026

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 ;

I. PROGRAMME DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2026

Lors de l'adoption du budget primitif 2026 relatif au programme 2026 sur la sécurité routière, les travaux et les équipements, l'Assemblée départementale a approuvé un montant de crédits de paiement 2026 de 1 000 000 d'euros, réparti sur les autorisations de programme ROGEI005, millésimes 2023 à 2026, dédiées à cette politique.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une première liste d'opérations à réaliser en 2026 pour un montant de 759 500 euros. Cette liste relative aux travaux de sécurité sur les routes départementales comprend :

- la réalisation d'opérations importantes de sécurité (points noirs individualisés) pour un montant total estimé à 410 000 euros (dont 160 000 euros consacrés à la sécurisation du carrefour du Faudeuil à Hirel et 95 000 euros pour la sécurisation du carrefour de La Grenouillette à La Chapelle-Erbrée) ;
- la réalisation de petites opérations de sécurité pour un montant total estimé à 127 200 euros ;
- la sécurisation du patrimoine routier pour un montant total estimé à 13 000 euros ;
- la mise en place de signalisation de police et de signalisation directionnelle pour un montant estimé à 163 300 euros ;
- la réalisation d'études liées aux opérations de sécurité pour un montant total estimé à 16 000 euros ;
- la réalisation de travaux pour des stations météorologiques routières pour un montant total estimé à 30 000 euros.

La liste détaillée des opérations est jointe en annexe et pourra être modifiée en raison d'aléas divers.

Par ailleurs, des crédits sont prévus pour les frais liés aux acquisitions foncières pour un montant total estimé à 11 700 euros, et pour des frais d'insertion pour un montant total estimé à 7 000 euros.

Le programme des travaux et d'études sera suivi par les services construction des agences départementales et validé par le service exploitation sécurité de la direction de la gestion des routes départementales du pôle construction logistique.

D'autres projets en cours d'étude seront soumis à l'approbation de la Commission permanente dès leur finalisation courant 2026 si les enveloppes budgétaires le permettent.

Les dépenses correspondantes au programme 2026 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI005, principalement sur le millésime 2026 et imputées sur les chapitres et articles suivants :

- chapitre 20 - fonction 843 - article 2031 pour les études ;
- chapitre 20 - fonction 843 - article 2033 pour les frais d'insertion ;
- chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 pour les acquisitions foncières ;
- chapitre 21 - fonction 843 - article 215738 pour le matériel et outillage technique ;
- chapitre 23 - fonction 843 - article 2315 pour les travaux ;
- chapitre 23 - fonction 843 - article 238.31 pour les participations.

II. PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ 2026

Par ailleurs, le service travaux de la direction de la gestion des routes départementales assurera les travaux en régie pour la mise en place des dispositifs de retenue (glissières neuves, écrans

moto, mises à niveaux des dispositifs existants) et des têtes de buses sécurité. Le montant de ces travaux n'est pas inclus dans le montant des crédits de paiements 2026 susvisé.

Décide :

- d'approuver les opérations d'études et de travaux prévues au programme 2026 de sécurité routière sur routes départementales, détaillées en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre.

Vote :

Pour : 46

Contre : 1

Abstention : 7

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0209

Pour extrait conforme